

## ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU SCoT METROPOLE SAVOIE RÉVISÉ

### Arrêté n° A 2019-09-04 du Président du Syndicat mixte du SCoT Métropole Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L143-22 et R 142-9 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération de Métropole Savoie du 25 mars 2017 n° CS 06-25032017 prescrivant la révision du SCoT et approuvant les modalités de la concertation ;

Vu le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable intervenu le 8 décembre 2018 et le 9 février 2019 ;

Vu la délibération de Métropole Savoie du 29 juin 2019 n° CS 06-29062019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT Métropole Savoie révisé ;

Vu la décision en date du 25 juillet 2019, n°E19000231/38, relative à la désignation, par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Monsieur Pierre CEVOZ en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que de Monsieur Frédéric GOULVEN et de Monsieur Frédéric DESROCHE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier de SCoT arrêté le 29 juin 2019 soumis à enquête publique, comportant notamment les observations des personnes publiques associées.

### Le Président arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie arrêté le 29 juin 2019 pour une durée de 32 jours consécutifs du 14 octobre 2019 au 14 novembre 2019 inclus.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le document « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD) et déclinées dans le « Document d'Orientation et d'Objectifs » (DOO), sont les suivantes :

- Viser un territoire d'accueil, structuré, fonctionnel et solidaire :
  - Structurer l'armature territoriale en s'appuyant sur les spécificités locales
  - Affirmer les centralités et favoriser la proximité des services et équipements
  - Maîtriser les développements commerciaux
  - Porter une stratégie sur le long terme pour une mobilité efficace, innovante et transversale
  - Accueillir durablement les populations par une offre de logement adaptée et attractive

- Viser un territoire respectueux et mobilisateur de ses ressources dans une logique d'emploi, de bien-être territorial et de service rendu aux populations :
  - Maîtriser l'étalement urbain et améliorer la qualité urbaine
  - Révéler le paysage comme élément structurant du territoire
  - Favoriser la valorisation durable des ressources agricoles et forestières
  - Favoriser le développement et la diversification des fonctions touristiques et de loisirs
  - Préserver et mettre en valeur la biodiversité pour le bénéfice de tous
- Viser un territoire intégré et connecté au sein des dynamiques économiques du sillon alpin et de l'axe Lyon-Turin :
  - Concrétiser la stratégie de développement économique à l'échelle de Métropole Savoie
  - Penser les infrastructures pour l'économie de distribution, les plateformes et artères numériques
- Viser un territoire résilient face aux défis climatiques et environnementaux :
  - Vers un territoire énergétiquement plus autonome
  - Une garantie de l'accès à une eau de qualité pour tous
  - Des habitants protégés des risques et des nuisances

**Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :**

- La délibération de Métropole Savoie du 25 mars 2017 n° CS 06-25032017 prescrivant la révision du SCoT et approuvant les modalités de la concertation ;
- La délibération du 29 juin 2019 n° CS 06-29062019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT Métropole Savoie révisé ;
- Le dossier de révision du SCoT Métropole Savoie composé des pièces suivantes :
  - Le rapport de présentation incluant :
    - Le diagnostic territorial et l'analyse de la consommation foncière des dix dernières années
    - La justification des choix
    - L'évaluation environnementale
    - L'articulation du projet de SCoT avec les documents et lois s'imposant au SCoT
    - Les indicateurs de suivi
    - Le résumé non technique
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
  - Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) incluant : l'ensemble des orientations et objectifs, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), ainsi que le document cartographique
- Le « porter à connaissance » réglementaire de l'Etat ;
- Les observations des personnes publiques associées ;
- L'arrêté de mise à enquête publique.

**Article 2 : Sièges de l'enquête**

Le siège de l'enquête est le siège du syndicat mixte Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73000 CHAMBERY.

**Article 3 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par le Président de Métropole Savoie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-dessous :

- Le Dauphiné Libéré ;
- L'Eco des Pays de Savoie



Cet avis sera également publié au siège du Syndicat mixte Métropole Savoie, dans les Etablissements Publics de Coopération intercommunale et les communes de Métropole Savoie par une affiche au format réglementaire. En outre, l’affiche sera également publiée sur le site internet de Métropole Savoie : <http://www.metropole-savoie.com>

**Article 4 : Désignation de la commission d’enquête publique**

Pour l’enquête publique relative à la révision du SCoT Métropole Savoie, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une commission d’enquête publique composée de :

- M. Pierre CEVOZ, domicilié à Chambéry, Architecte DPLG, en qualité de Président de la commission d’enquête publique ;
- M. Frédéric GOULVEN, domicilié à Aix-les-Bains, en qualité de membre titulaire de la commission d’enquête publique ;
- M. Frédéric DESROCHE, domicilié à Landry, en qualité de membre titulaire de la commission d’enquête publique.

**Article 5 : Modalités de mise à disposition du dossier au public**

Pendant toute la durée de l’enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d’enquête publique :

- **En version dématérialisée :**
  - Sur le site internet dédié à l’enquête publique (registre dématérialisé) à l’adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1628>
  - Sur un poste informatique mis à disposition au siège de Métropole Savoie, aux jours et heures d’ouverture habituels (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h).
- **En version papier** dans les lieux suivants, désignés comme lieu d’enquête, aux jours et heures habituels d’ouverture :

Localisation	Collectivités territoriales	Ouverture au public
<b>Secteur nord</b>		
<b>Aix-les-Bains</b>	<b>COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION GRAND LAC</b> 1500 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS	<b>Du lundi au vendredi :</b> 8h - 12h et 13h30 - 17h
	<b>Services techniques VILLE D’AIX-LES-BAINS</b> 1500 bd Lepic 73100 AIX-LES-BAINS	<b>Lundi, mardi, mercredi, jeudi :</b> 8h - 12h et 13h30 - 17h <b>Vendredi :</b> 8h à 12h et 13h30 à 16h30
<b>Drumettaz-Clarafond</b>	<b>MAIRIE DE DRUMETTAZ-CLARAFOND</b> 102 route de Chef-Lieu 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND	<b>Lundi :</b> 8h45 à 11h45 et 14h à 18h <b>Mardi, jeudi et vendredi :</b> 14h à 17h30 <b>Mercredi :</b> 8h45 à 11h45
<b>Entrelacs</b>	<b>MAIRIE D’ENTRELACS</b> 89 place de l’Eglise Albens 73410 ENTRELACS	<b>Lundi, mardi, mercredi et vendredi :</b> 9h -12h et 13h30 à 17h30 <b>Jeudi :</b> 9h00 - 12h00 et 13h30 - 19h00
<b>Grésy-sur-Aix</b>	<b>MAIRIE DE GRESY-SUR-AIX</b> 1 place de la Mairie 73100 GRESY-SUR-AIX	<b>Lundi :</b> 8h30 – 12h <b>Mardi :</b> 8h30 – 12h et 14h – 17h <b>Mercredi :</b> 8h30-12h <b>Jeudi :</b> 8h30 – 12h et 14h – 17h <b>Vendredi :</b> 8h30 – 12h et 14h-19h

Localisation	Collectivités territoriales	Ouverture au public
<b>Le Bourget-du-Lac</b>	<b>MAIRIE DU BOURGET-DU-LAC</b> 7 rue des Ecoles 73370 LE BOURGET-DU-LAC	<b>Du lundi au jeudi :</b> 10h - 12h et 13h30 -17h30 <b>Vendredi :</b> 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30 <b>Samedi :</b> de 9h à 12h
<b>Ruffieux</b>	<b>MAIRIE DE RUFFIEUX</b> 102 rue de la Mairie 73310 RUFFIEUX	<b>Lundi, jeudi, vendredi :</b> 9h - 12h <b>Samedi :</b> 9h - 12h - les semaines impaires
<b>Secteur centre</b>		
<b>Aillon-le-Jeune</b>	<b>MAIRIE DE AILLON-LE-JEUNE</b> Chef-Lieu 73340 AILLON-LE-JEUNE	<b>Du lundi au jeudi :</b> 14h à 18h <b>Vendredi :</b> 14h - 17h00
<b>Challes-les-Eaux</b>	<b>MAIRIE DE CHALLES-LES -EAUX</b> 171 avenue Charles Pillet 73190 CHALLES-LES-EAUX	Fermé le lundi <b>Du mardi au vendredi :</b> 8h30-12h et 16-18h <b>Samedi :</b> 8h30-12h
<b>Chambéry</b>	<b>Syndicat mixte du SCoT METROPOLE SAVOIE</b> Bâtiment Évolution 25, rue Jean Pellerin 73000 CHAMBERY	<b>Du lundi au vendredi :</b> 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY</b> 106, allée des Blachères 73026 CHAMBERY	<b>Du lundi au vendredi :</b> 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
	<b>Mairie de quartier du centre-ville de CHAMBERY</b> 45 place Grenette 73000 CHAMBERY	<b>Lundi :</b> 13h30 - 17h30 <b>Mardi :</b> 8h30 - 12 h et 13h30 - 19h <b>Mercredi :</b> 8h30 - 12 h et 13h30 - 17h30 <b>Jeudi :</b> 8h30 à 12 h <b>Vendredi :</b> 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30 <b>Samedi :</b> 9h à 11h30
<b>Jacob-Bellecombette</b>	<b>MAIRIE DE JACOB-BELLECOMBETTE</b> 7 rue de la Mairie 73000 JACOB-BELLECOMBETTE	<b>Lundi, mercredi et vendredi :</b> 9h30 - 11h30 et 14h30 - 17h30 <b>Mardi et jeudi :</b> 9h30-11h30 et 12h45 - 17h30
<b>La-Motte-Servolex</b>	<b>MAIRIE DE LA MOTTE-SERVOLEX</b> 36 avenue Costa de Beauregard 73290 LA MOTTE-SERVOLEX	<b>Mardi, jeudi :</b> 8h15 –11h45 et 13h30 – 17h30 <b>Lundi, mercredi, vendredi :</b> 8h15 –11h45 et 13h30–17h00 <b>Samedi :</b> 8h15–11h45
<b>Le Châtelard</b>	<b>GRAND CHAMBERY</b> <b>Antenne des Bauges</b> Avenue Denis Therme 73630 LE CHATELARD	<b>Du lundi au jeudi :</b> 9h - 12h et 14h - 17h30 <b>Vendredi :</b> 9h-12h et 14h-16h30



Localisation	Collectivités territoriales	Ouverture au public
<b>Saint-Alban Leysse</b>	<b>MAIRIE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE</b> 120 avenue de la mairie 73230 SAINT ALBAN-LEYSSE	<b>Lundi</b> : 14h - 18h ; <b>Mardi et vendredi</b> : 9h - 12h et 15h-18h <b>Jeudi</b> : 9h30 - 12h et 15h- 18h <b>Mercredi et samedi</b> : 9h - 12h
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	<b>MAIRIE DE SAINT-JEAN-D'ARVEY</b> 2461 route des Bauges 73230 SAINT-JEAN-D'ARVEY	<b>Lundi, mardi, jeudi, vendredi</b> : 9h - 12h et 16h -18h <b>Mercredi, samedi</b> : 9h - 12h
<b>Secteur sud</b>		
<b>Chamoux-sur-Gelon</b>	<b>MAIRIE DE CHAMOIX-SUR-GELON</b> 18 place de la Mairie 73390 CHAMOIX-SUR-GELON	<b>Du lundi au vendredi</b> : 9h - 11h <b>Lundi - mardi - jeudi - vendredi</b> : 13h30-15h
<b>Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier</b>	<b>MAIRIE DE COISE-ST-JEAN-PIED - GAUTHIER</b> 46 Place de la Liberté 73800 COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	<b>Lundi et jeudi</b> : 8h - 10h <b>Mardi et vendredi</b> : 18h - 19 h30
<b>Montmélian</b>	<b>MAIRIE DE MONTMELIAN</b> Place Albert Serraz 73800 MONTMELIAN	<b>Du lundi au vendredi</b> : 8h30 - 12h et 14h30 - 17h30 <b>Samedi</b> : 9h -12h
<b>Porte-de-Savoie</b>	<b>MAIRIE DE PORTE-DE-SAVOIE</b> 77 Place de la Mairie LES MARCHES 73800 PORTE-DE-SAVOIE	<b>Lundi</b> : 13h30 - 18h <b>Mardi, mercredi, jeudi, vendredi</b> : 8h - 12h
<b>Saint-Pierre-d'Albigny</b>	<b>MAIRIE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY</b> Rue Auguste Domenget 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	<b>Lundi</b> : 8h-12h et 15h-19h <b>Mardi</b> : 8h-12h et 15h-17h <b>Mercredi</b> : 8h-12h <b>Jeudi</b> : 8h-12h et 15h-17h <b>Vendredi</b> : 8h-12h et 13h30-16h <b>Samedi</b> : 9h30-12h
<b>Valgelon-La Rochette</b>	<b>MAIRIE DE VALGELON-LA ROCHETTE</b> 1 Place Albert Rey La Rochette 73110 VALGELON-LA ROCHETTE	<b>Du lundi au vendredi</b> : 8h - 12h et 14h - 17h

En dehors des lieux mentionnés ci-dessus, les autres communes du périmètre de Métropole Savoie sont désignées comme lieu d'information. A ce titre, elles afficheront l'avis d'ouverture à enquête publique afin d'indiquer les lieux d'enquête.

**Article 6 : Présentation des observations**

Le public pourra adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- **D'une part sur support papier**, dans les lieux listés à l'article 5, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **D'autre part sur support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1628>

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à M. le Président de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête :

- **Par voie postale** au Syndicat Mixte Métropole Savoie, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique

Syndicat mixte du SCoT Métropole Savoie - 25, rue Jean Pellerin - 73000 Chambéry

- Par **courrier électronique** à l'adresse suivante : [enquete-publique-1628@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1628@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions écrites et orales du public pourront par ailleurs être transmises aux membres de la commission d'enquête au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies à l'article 7.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles écrites reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences visées à l'article 7 seront consultables au siège de Métropole Savoie et par un lien accessible depuis le site internet de Métropole Savoie : <http://www.metropole-savoie.com>

Les observations et propositions du public transmises sur le registre dématérialisé ou par courrier électronique seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1628>

**Article 7 : Permanences d'accueil du public par les commissaires enquêteurs**

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations portant sur la révision du SCoT dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

Localisation	Collectivités territoriales	Permanences
<b>Secteur nord</b>		
<b>Aix-les-Bains</b>	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC</b> 1500 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS	<b>12 novembre 2019</b> 14h -17h
	<b>Services techniques VILLE D'AIX-LES-BAINS</b> 1500 bd Lepic 73100 AIX-LES-BAINS	<b>23 octobre 2019</b> 13h30-16h30
<b>Drumettaz-Clarafond</b>	<b>MAIRIE DE DRUMETTAZ-CLARAFOND</b> 102 route de Chef-Lieu 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND	<b>7 novembre 2019</b> 14h-17h
<b>Entrelacs</b>	<b>MAIRIE D'ENTRELACS</b> 89 place de l'Eglise Albens 73410 ENTRELACS	<b>12 novembre 2019</b> 9h -12h
<b>Grésy-sur-Aix</b>	<b>MAIRIE DE GRESY-SUR-AIX</b> 1 place de la Mairie 73100 GRESY-SUR-AIX	<b>18 octobre 2019</b> 8h30-11h30
<b>Le Bourget-du-Lac</b>	<b>MAIRIE DU BOURGET-DU-LAC</b> 7 rue des Ecoles 73370 LE BOURGET-DU-LAC	<b>28 octobre 2019</b> 14h-17h
<b>Ruffieux</b>	<b>MAIRIE DE RUFFIEUX</b> 102 rue de la Mairie 73310 RUFFIEUX	<b>9 novembre 2019</b> 9h - 12h

Localisation	Collectivités territoriales	Permanences
<b>Secteur centre</b>		
<b>Aillon-le-Jeune</b>	<b>MAIRIE DE AILLON-LE-JEUNE</b> Chef-Lieu 73340 AILLON-LE-JEUNE	<b>14 novembre 2019</b> 15h - 18h
<b>Challes-les-Eaux</b>	<b>MAIRIE DE CHALLES-LES -EAUX</b> 171 avenue Charles Pillet 73190 CHALLES-LES-EAUX	<b>19 octobre 2019</b> 9h - 12h
<b>Chambéry</b>	<b>Syndicat mixte du SCoT METROPOLE SAVOIE</b> Bâtiment Évolution 25, rue Jean Pellerin 73000 Chambéry	<b>21 octobre 2019</b> 9h-12h
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY</b> 106, allée des Blachères 73000 CHAMBERY	<b>29 octobre 2019</b> 13h30- 16h30
	<b>MAIRIE DE QUARTIER DU CENTRE-VILLE DE CHAMBERY</b> 45 place Grenette 73000 CHAMBERY	<b>26 octobre 2019</b> 9h - 11h30
<b>Jacob-Bellecombette</b>	<b>MAIRIE DE JACOB-BELLECOMBETTE</b> 7 rue de la Mairie 73000 JACOB-BELLECOMBETTE	<b>17 octobre 2019</b> 14 - 17h
<b>La-Motte-Servolex</b>	<b>MAIRIE DE LA MOTTE-SERVOLEX</b> 36 avenue Costa de Beauregard 73290 LA MOTTE-SERVOLEX	<b>4 novembre 2019</b> 8h30 - 11h30
<b>Le Châtelard</b>	<b>Grand Chambéry – Antenne des Bauges</b> Avenue Denis Therme 73630 LE CHATELARD	<b>5 novembre 2019</b> 9h - 12h
<b>Saint-Alban Leysse</b>	<b>MAIRIE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE</b> 120 avenue de la mairie 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE	<b>14 novembre 2019</b> 15h - 18h
<b>Saint-Jean d'Arvey</b>	<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b> 2491 route des Bauges 73230 SAINT-JEAN-D'ARVEY	<b>9 novembre 2019</b> 9h - 12h
<b>Secteur sud</b>		
<b>Chamoux-sur-Gelon</b>	<b>MAIRIE DE CHAMOIX-SUR-GELON</b> 18 place de la Mairie 73390 CHAMOIX-SUR-GELON	<b>17 octobre 2019</b> 9h – 11h
<b>Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier</b>	<b>MAIRIE DE COISE-ST-JEAN-PIED-GAUTHIER</b> 46 Place de la Liberté 73800 COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	<b>5 novembre 2019</b> 16h – 19h
<b>Montmélian</b>	<b>MAIRIE DE MONTMELIAN</b> Place Albert Serraz 73800 MONTMELIAN	<b>26 octobre 2019</b> 9h – 12h
<b>Porte-de-Savoie</b>	<b>MAIRIE DE PORTE-DE-SAVOIE</b> 77 Place de la Mairie Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE	<b>22 octobre 2019</b> 9h – 12 h

Localisation	Collectivités territoriales	Permanences
<b>St-Pierre-d'Albigny</b>	<b>MAIRIE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY</b> Rue Auguste Domenget 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	<b>31 octobre 2019</b> 9h – 12h
<b>Valgelon-La Rochette</b>	<b>MAIRIE DE VALGELON-LA ROCHETTE</b> 1 Place Albert Rey La Rochette 73110 VALGELON-LA ROCHETTE	<b>6 novembre 2019</b> 9h – 12h

#### **Article 8 : Informations environnementales**

Le projet de révision du SCoT Métropole Savoie a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (MRAE). L'avis émis par la MRAE figure dans le dossier d'enquête publique.

#### **Article 9 : Transmission du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique ne fait pas l'objet d'une transmission à un autre Etat membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables (précision apportée en référence à l'article R123-9 alinéa 7).

#### **Article 10 : Autorité responsable du dossier soumis à enquête publique**

Le Syndicat mixte du SCoT Métropole Savoie est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Métropole Savoie. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de M. le Président du Syndicat mixte Métropole Savoie à l'adresse suivante :

25, rue Jean Pellerin  
73000 Chambéry

Les frais de reproduction des pièces demandées seront à la charge du demandeur.

#### **Article 11 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres portant sur la révision du SCoT seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui. Dès réception des registres et documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président du Syndicat mixte Métropole Savoie, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique. Métropole Savoie disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

#### **Article 12 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête publique**

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête publique transmettra au Président du Syndicat mixte Métropole Savoie son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

#### **Article 13 : Mise à disposition du rapport et conclusions de la commission d'enquête publique**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de sa réception, aux jours et heures habituels :

- Du Syndicat mixte Métropole Savoie ;

- Des lieux d'enquête publique indiqués à l'article 5 ;

Et également :

- Sur le registre dématérialisé à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1628>
- Sur le site internet de Métropole Savoie : <http://www.metropole-savoie.com>

Une copie du rapport établi par la commission d'enquête publique sera adressée à M. le Préfet du département de la Savoie et à M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **Article 14 : Décision à prendre à l'issue de l'enquête**

Le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Comité Syndical de Métropole Savoie en vue de son approbation.

#### **Article 15 : Notification et exécution du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de la Savoie
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Chambéry
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Aux Présidents des EPCI et aux maires des 107 communes du territoire de Métropole Savoie
- Aux membres de la commission d'enquête publique mentionnés à l'article 4

Le présent arrêté sera affiché au siège de Métropole Savoie, disponible sur son site internet et sur le site internet dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1628>

Fait à Chambéry, le 24 septembre 2019

Le Président,



Jean-Claude MONTBLANC

**METROPOLE SAVOIE**

Syndicat mixte pour le

Schéma de Cohérence Territoriale

25 rue Jean Pellerin - 73000 CHAMBERY

04 79 62 91 28 - [Info@metropole-savoie.com](mailto:Info@metropole-savoie.com)